

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-015 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 53 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Commission d'indemnisation amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Validation du règlement intérieur

VU la délibération N°2023-253 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, validant la création d'une commission d'indemnisation liée aux travaux du PEM d'Ambérieu en Bugey ;

VU l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 février 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en partenariat avec la Région, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et la SNCF, aménagent un pôle d'échanges multimodal (PEM) à Ambérieu Gare. Ce nouvel espace a débuté sa transformation en janvier 2023. La fin de la tranche 2 des travaux est prévue pour août 2024.

En dépit de la volonté par la CCPA de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les professionnels des emprises concernées, il demeure cependant possible que les travaux engagés aient occasionné un trouble manifeste.

C'est pourquoi la CCPA a décidé par délibération n°2023-251 en date du 16 novembre 2023 de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du PEM.

.../...

Cette commission est un organe consultatif, qui a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des professionnels recevant du public ayant subi un préjudice économique certain du fait des travaux engagés dans le cadre du projet de PEM à Ambérieu-en-Bugey.

Son avis est ensuite soumis au Conseil communautaire qui décide ou non de le suivre. Les avis favorables feront l'objet d'une proposition de protocole transactionnel entre la communauté de communes et le professionnel concerné.

Un projet de règlement intérieur, définissant notamment les critères et les conditions d'éligibilité à l'indemnisation, a été validé par la commission d'indemnisation amiable le 29 janvier dernier. Ce projet est annexé aux présentes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de règlement intérieur de la commission d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du PEM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024

Publiée le **29 FEV. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

